

Sauveteur Secouriste Travail



Le sauveteur secouriste du travail (SST) est un salarié de l'entreprise. Son rôle est de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise, mais aussi d'être acteur de la prévention dans son entreprise. Pour cela, il doit être régulièrement formé.

OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA FORMATION :

À la fin de la formation de sauveteur secouriste du travail, le stagiaire sera capable de connaître les principes de base de la prévention, rechercher les risques pour protéger, examiner une victime, alerter les secours et secourir une victime jusqu'à la prise en charge des secours spécialisés.

MODALITES D'ENCADREMENT DE LA FORMATION :

Moniteur SST à jour de son Maintien/Actualisation des Compétences (MAC).

PROGRAMME DE LA FORMATION :

- Être capable de situer le cadre juridique de son intervention,
- Être capable de réaliser une protection adaptée,
- Être capable d'examiner la(les) victime(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir,
- Être capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise,
- Être capable de secourir la(les) victime(s) de manière appropriée.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

Basée sur des études de cas, des vidéos, des démonstrations pratiques et des phases d'apprentissage.

MATÉRIEL D'APPRENTISSAGE :

- Défibrillateur de formation avec accessoires,
- Mannequins,
- Divers matériels pour la réalisation des cas concrets.

MODALITES DE SUIVI DE L'EXECUTION DU PROGRAMME ET D'APPRECIATION DU RESULTAT :

- Feuille d'émargement,
- Attestation de fin de formation et livret individuel,
- Évaluation réalisée tout au long de la formation,
- À l'issue de cette évaluation, un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable 24 mois sera délivré au stagiaire qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du formateur,
- Cette formation fait l'objet d'un maintien/actualisation des compétences obligatoire (MAC),
- Questionnaire d'évaluation de la formation.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES (Code du travail – Art. R4224-15) :

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;

2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Date : Nous contacter.

Durée : 14H00 (2 jours).

Nombre de participants : Groupe de 4 à 10 participants.

Prérequis : Titulaire du certificat SST depuis moins de 2 ans.

Public visé : Tout salarié.

Tarif : Demandez-nous un devis personnalisé selon vos besoins.

Lieu : Sessions de formation dans vos locaux, pour des groupes constitués.